



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2020-07

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-23-012 - ARRÊTE N° DOS-2020/159 Portant retrait d'agrément de la SASU
AMBULANCES YASMINE (2 pages) Page 3

IDF-2020-07-23-011 - ARRÊTE N° DOS-2020/2064 Portant retrait d'agrément de la
SASU AMBULANCES RETRAIN 92 (2 pages) Page 6

IDF-2020-07-21-006 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de
sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 03 juillet 2020 (1 page) Page 9

IDF-2020-07-21-007 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de
sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 08 juillet 2020 (1 page) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-07-24-001 - Arrêté d'ouverture du concours professionnel 2020 d'accès au grade
de CEEP des TPE (2 pages) Page 13

IDF-2020-07-24-002 - Arrêté de composition du jury du concours professionnel 2020
d'accès au grade de CEEP des TPE (2 pages) Page 16

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-07-014 - Arrêté. n° modifiant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016
instituant la composition de la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) de la
Préfecture de Région Île-de-France, Préfecture de Paris (3 pages) Page 19

Rectorat de Paris

IDF-2020-07-23-002 - ARRETE N°2020-110-RA relatif à l'enseignement scolaire de
l'académie de Paris (4 pages) Page 23

IDF-2020-07-23-005 - ARRETE N°2020-203-EPA relatif à l'établissement public
Chancellerie de l'académie de Versailles (2 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-23-012

ARRÊTE N° DOS-2020/159 Portant retrait d'agrément de
la SASU AMBULANCES YASMINE

ARRETE N° DOS-2020/159
Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES YASMINE
(77500 Chelles)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-227 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 24 juillet 2017 portant agrément, de la SASU AMBULANCES YASMINE sise16, avenue de la Résistance à Chelles (77500) dont la présidente est Lydia AIT IDIR ;

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de la SASU AMBULANCES YASMINE prononcée par le Tribunal de Commerce de Meaux en date du 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SASU AMBULANCES YASMINE immatriculés EM-117-QN et EM-176-QM, à la société AMBULANCES DU MANOIR sise 30, rue de l'Omerteau à Chelles (77500), dont les co-gérants sont Messieurs Sofiane MAMI et Teddy TOUCHE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCES YASMINE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU AMBULANCES YASMINE sise 16, avenue de la Résistance à Chelles (77500) dont la présidente est Lydia AIT IDIR, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23 juillet 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-23-011

**ARRÊTE N° DOS-2020/2064 Portant retrait d'agrément de
la SASU AMBULANCES RETRAIN 92**

ARRETE N° DOS-2020/2064
Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES RETRAIN 92
(92150 Suresnes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/242 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 février 2019 portant agrément, de la SASU AMBULANCES RETRAIN 92 sise 47, rue de la République à Suresnes (92150) dont le président est Monsieur Mahamadou SOUKOUNA ;

CONSIDERANT la liquidation judiciaire de la société AMBULANCES RETRAIN 92 prononcée par le Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 30 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachée(s) à deux véhicules de catégorie C type A de la SASU RETRAIN 92 immatriculés EZ-284-LM et EZ-699-LM, à la société NEW MANSOURIS 92 sise 26 bis, rue de Paris à Clichy (92110) dont le président est Monsieur Jalal RIHANI ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCES RETRAIN 92 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU AMBULANCES RETRAIN 92 sise 47, rue de la République à Suresnes (92150) dont le président est Monsieur Mahamadou SOUKOUNA, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23 juillet 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-21-006

Avis rendu par la commission régionale d'information et
de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 03 juillet
2020

**Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 03 juillet 2020**

Objet de l'appel à projet : l'appel à projet vise la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places à implanter dans le département de Seine-et-Marne.

*Avis d'appel à projet publié le 16 décembre 2019
Clôture de la période de candidature : 14 février 2020*

Après audition des différents candidats, la commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er} : Association LA ROSE DES VENTS (EQUALIS)
- 2^e : GROUPE SOS SOLIDARITES
- 3^e : Association FRANCE HORIZON
- 4^e : ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE (ANPAA) 77

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Paris, le 21 juillet 2020

Pour le Directeur de la Santé Publique,
L'Adjointe au Directeur de la Santé Publique
Présidente de la commission

Signé

Lise JANNEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-21-007

Avis rendu par la commission régionale d'information et
de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 08 juillet
2020

**Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 08 juillet 2020**

Objet de l'appel à projet : l'appel à projet vise la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) de 25 places à implanter dans le département du Val de Marne.

*Avis d'appel à projet publié le 17 décembre 2019
Clôture de la période de candidature : 18 février 2020*

Après audition des différents candidats, la commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er} : Association CROIX-ROUGE FRANCAISE
- 2^e : Groupement d'Intérêt Public (GIP) SAMUSOCAL DE PARIS
- 3^e : ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE (ANPAA) Ile-de-France

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Paris, le 21 juillet 2020

Pour le Directeur de la Santé Publique,
L'Adjointe au Directeur de la Santé Publique
Présidente de la commission

signé

Lise JANNEAU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-07-24-001

Arrêté d'ouverture du concours professionnel 2020 d'accès
au grade de CEEP des TPE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

Secrétariat général délégué

Bureau des ressources humaines

Arrêté n° 2020-054 du 24 juillet 2020

**portant ouverture, au titre de 2020, d'un
concours professionnel pour l'accès au
grade de chef d'équipe d'exploitation
principal des travaux publics de l'État,
branche «routes, bases aériennes».**

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté n° IDF-2020-01-14-011 du 14 janvier 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » est ouvert au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le nombre et la répartition des postes ouverts au concours professionnel ouvert au titre de l'année 2020 sont fixés comme suit :

1 poste au centre d'entretien et d'intervention de Maulette ;

1 poste au centre d'entretien et d'intervention de Nanterre.

ARTICLE 3 : La date limite d'inscription au concours est fixée au 7 septembre 2020. La date des épreuves écrites est fixée au 22 septembre 2020.

ARTICLE 4 : L'organisation matérielle du concours est confiée conjointement au Centre de valorisation des ressources humaines de Paris et au Bureau des ressources humaines de la Direction des routes Île-de-France.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale,
Le Directeur adjoint des routes Île-de-France**

Signé

Jérôme ROQUES

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-07-24-002

Arrêté de composition du jury du concours professionnel
2020 d'accès au grade de CEEP des TPE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

Secrétariat général délégué

Bureau des ressources humaines

Arrêté n° 2020-116 du 24 juillet 2020

**fixant la composition du jury du concours
professionnel 2020 pour l'accès au grade de
chef d'équipe d'exploitation principal des
travaux publics de l'État, branche « routes,
bases aériennes » .**

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté n° 2020-54 du 24 juillet 2020 portant ouverture, au titre de 2020, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes ».

Vu l'arrêté n° IDF-2020-01-14-011 du 14 janvier 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0406 du 29 juin 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État organisé au titre de l'année 2020 est fixée comme suit :

M. Marc CROUZEL

Responsable du Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau
Président du jury.

M. Philippe POIRIER

Secrétaire général délégué
Suppléant du président du jury.

M. Denis PRUDHOMME

Adjoint au chef de l'Unité d'exploitation de la route d'Orsay-Villabé.

Mme Marie-Caroline DUGUEY

Cheffe de l'Unité d'exploitation de la route de Champigny s/. Marne.

M. Frédéric BERTRAND

Chef du centre d'exploitation et d'intervention d'Orsay.

Mme Christel PARENT

Chargée des projets transverses au Bureau des ressources humaines.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale,
Le Directeur adjoint des routes Île-de-France**

Signé

Jérôme ROQUES

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-07-014

Arrêté. n°

modifiant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 instituant
la composition de la
Commission Locale d'Action Sociale (CLAS)
de la Préfecture de Région Île-de-France, Préfecture de
Paris

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 instituant la composition de la
Commission Locale d'Action Sociale (CLAS)
de la Préfecture de Région Île-de-France, Préfecture de Paris**

Le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 89, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la Gendarmerie Nationale;

VU l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission Nationale d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté N° NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2019 relative à la reconstitution des Commissions Locales d'action sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-005 du 25 février 2020 portant création de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de région Île-de-France, Préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-004 du 25 février 2020 portant répartition des sièges à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Région Île-de-France, Préfecture de Paris ;

VU la demande du syndicat FO du 29 mai 2020 ;

VU la demande du syndicat CFDT du 13 mai 2020 ;

VU la demande du syndicat SAPACMI du 29 mai 2020.

Sur proposition de la Préfète Directrice de cabinet, assurant les fonctions de Secrétaire Générale aux Moyens Mutualisés ;

Arrête

Article 1 :

Sont nommés comme représentants de l'administration, membres de droit :

- Le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ou son représentant membre du corps préfectoral ;
- La Préfète, directrice de cabinet, assurant les fonctions du Secrétaire Général Aux Moyens Mutualisés ;
- Le Commandant Régional de Gendarmerie ou son représentant ;
- Le chef en charge de l'action sociale ou son représentant ;
- Un assistant de service social ou son représentant.

Article 2 :

Sont nommés, sur désignation des organisations syndicales, en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires

Pour le syndicat FO :

- Mme Magali AUBERT : région de Gendarmerie Île-de-France ;
- M. David COULON : région de Gendarmerie Île-de-France ;
- M. Sergio ESPOSITO : Garde Républicaine ;
- Mme Nadège CHLAO : région de Gendarmerie Île-de-France ;
- M. Thierry DUCLOS : Préfecture de Région Île-de-France, Préfecture de Paris.

Pour le syndicat CFDT :

- M. Mohamed TAIR : SIDSIC ;
- Mme Djamila FOURDACHON : CSPR ;
- Mme Corinne LEBRE : Cabinet ;
- Mme Djenette GUESSOUM : CSPR.

Pour le syndicat SAPACMI :

- Mme Franca JABIN ;
- Mme Khadija GAMRAOUI ;
- M. Fabio BORZI ;
- M. Yves GRECO.

Membres suppléants

Pour le syndicat FO :

- M. Philippe VERGER : région de Gendarmerie Île-de-France ;
- Mme Elodie DETBLANC : région de Gendarmerie Île-de-France ;
- M. Julien DAMIENS : groupement de Gendarmerie II/1 – région de Gendarmerie Île-de-France ;
- M. Jean-Claude PUCCIARELLI : Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;
- Mme Anne LE GAL : Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Pour le syndicat CFDT :

- Mme. Laure WINCKLER : Cabinet ;
- Mme Claire DOUBLEMART : Mission aux Affaires Juridiques ;
- Mme. Frédérique RENAULT : SIDSIC ;
- Mme Claude CHAMBRY : Cabinet.

Pour le syndicat SAPACMI :

- Mme Rabia EL ABID ;
- M. Laurent MARCINIACK.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la Commission d'Action Sociale de la Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, est de quatre ans.

Article 4 :

Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin du travail, l'inspecteur sécurité et santé au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la Commission Locale d'Action Sociale, à titre consultatif.

Article 5 :

La Préfète Directrice de Cabinet, assurant les fonctions du Secrétaire Général Aux Moyens Mutualisés est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fais à Paris, le 07 JUL. 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfecture de Paris


Michel CADOT

3 / 3

Rectorat de Paris

IDF-2020-07-23-002

ARRETE N°2020-110-RA relatif à l'enseignement scolaire
de l'académie de Paris

ARRETE N° 2020-110-RA **relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris**

**du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,**

portant délégation de signature à ses chefs de service

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-1 et suivants, R 222-13 et suivants, R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, R 222-25 et suivants, R 222-36-1 et suivants ;

Vus les articles R 222-21 et D 222-22 du code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République du **22 juillet 2020** portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **4 septembre 2019** portant nomination M. Marc TEULIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de classe normale, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris, chargé du 1^{er} degré, à compter du 23 septembre 2019 ;

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, personnel de direction hors classe, en qualité de directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (second degré) à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du **29 avril 2019** nommant M. Jérôme JARDRY, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris, chargé du premier degré et des collèges ;

Vu le décret du Président de la République en date du **2 juillet 2018** portant nomination de Madame Claire MAZERON en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris (second degré) ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 juillet 2016** portant affectation de M. Emmanuel DESCHAMPS auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de l'académie de Paris pour une première période de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation générale de signature est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, pour l'administration de l'académie, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges) et à Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (lycées).

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TEULIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (écoles et collèges), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par ses adjoints, M. Jérôme JARDRY, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Paris, chargé des collèges, et M. Emmanuel DESCHAMPS, inspecteur de l'éducation nationale adjoint (écoles).

Article 5 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERCIER-BENHAMOU, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Paris (lycées), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par son adjointe, Madame Claire MAZERON directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Paris (2nd degré).

Article 6 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE et à Mme Zohra YAHIAOUI, secrétaires généraux adjoints.

Article 7 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 2nd degré et à Mme Catherine GENY-GUERY pour les questions relatives au premier degré.

Article 8 — En cas d'absence de M. Jean-Michel COIGNARD et de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, M. Lionel HOSATTE et Mme Zohra YAHIAOUI, délégation est accordée aux chefs de division du rectorat, dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
Mme Charlotte BAUER, cheffe du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés,
Mme Arlette CARON, cheffe du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat,
Mme Elyane CLAUDE, cheffe du service de la coordination paye et du bureau du chômage,
M. Olivier DELOBEL, chef de la division des affaires financières,
M. Jacques DROGO chef de la division des personnels enseignants du second degré public
Monsieur Jonathan DUVAL, chef du service statistique académique,
M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques.
M. Etienne GUILLAUME, chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
Mme Edith MORISSET, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

M. Jean-Luc MORVAN, chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1er degré public,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève,
Mme Christiane RIVIERE, cheffe du bureau des personnels d'encadrement,
M. Gérard SUSS, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public
Mme Joëlle VIAL, cheffe de la division des personnels enseignants du privé,
M. Elia ZEGANADIN, chef du bureau des pensions.

Article 9 — L'arrêté n°2020-101 relatif à l'enseignement scolaire de l'académie de Paris en date du 12 février 2020 est abrogé.

Article 10 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de Paris

IDF-2020-07-23-005

ARRETE N°2020-203-EPA relatif à l'établissement public
Chancellerie de l'académie de Versailles

Arrêté n°2020-203-EPA relatif à l'établissement public
Chancellerie de l'académie de Versailles

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles R 222-17, R. 222-17-1 en son point 1°, ainsi que les articles D. 762-1 et suivants modifiés par le décret n° 2019-1600 du 31 décembre 2019 portant dissolution de chancelleries, et notamment ses articles D 762-4, D 762-5, D 762-6, D 762-8 et D 762-13 ;

Vu le décret n°2019-1600 susvisé ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A effet de signer les actes relatifs à l'établissement public administratif Chancellerie de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à compter du 1er janvier 2020 à la rectrice de l'académie de Versailles pour :

- désigner les quatre personnalités mentionnées à l'article D 762-5
- conclure les conventions et transactions mentionnées à l'article D 762-6,

- assurer le fonctionnement de cet établissement et le représenter en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile,
- ordonnancer les recettes et les dépenses de cet établissement,
- instituer les régies de recettes et d'avances mentionnées à l'article D 762-13.

ARTICLE 2 :

La rectrice de l'académie de Versailles est désignée pour représenter le recteur de la région académique Ile-de-France dans le cadre de l'article D 762-5.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2020-02 relatif à l'établissement public Chancellerie de l'académie de Versailles en date du 27 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Signé

Christophe KERRERO